

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,

DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D331-34, D331-35; D331-56 et D33-57
- Vu le décret n° 2005-1013 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1990 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel fin de 3ème est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Présidente : Madame ALIAGA Nathalie, principale du collège Paul Fourrey à Migennes, représentante de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Madame LOOCK-HERTZOG Caroline, principale des collèges Mallarmé/Montpezat à Sens

Monsieur MATHIRON Jean-Christophe, principal du collège Jean Roch Coignet à Courson les Carrières

Madame BERTONI Anne, professeure certifiée de français au collège Leroi-Gourhan à Vermenton et au collège Paul Bert à Auxerre

Monsieur FURNALETTO Arnaud, professeur certifié de français au collège Leroi-Gourhan à Vermenton

Monsieur GAILLARD Antoine, conseiller principal d'éducation au lycée des métiers Vauban à Auxerre

Madame PERRIER Anne, conseillère principale d'éducation au collège Denfert Rochereau à Auxerre

Madame GUILLEROT Laetitia, Directrice du CIO à Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES

MEMBRES TITULAIRES

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

N..... représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLÉANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

N..... représentant de l'association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame Nicole PARIS, conseillère technique de service social, conseillère technique de l'inspecteur d'académie, et de madame BARRET Françoise, infirmière scolaire au collège Albert Camus à Auxerre.

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 9 juin 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,



Jean-Baptiste LEPETZ